Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200910-2020-65-DE Date de télétransmission : 14/09/2020 Date de réception préfecture : 14/09/2020



Date de convocation :

03/09/2020

En exercice: 29

Présents: 28

Votants: 29

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents: Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, adjoints, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Claudie SERRE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Mélissa OBBIH, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERISSON, conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Jean-Philippe LECOINNET (pouvoir à Vanessa DENAYRE)

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/65 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2020. Il s'agit de délibérer à nouveau, suite à la création d'un huitième poste d'adjoint.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la strate démographique de la collectivité et d'un pourcentage de l'indice brut 1027, qui est affecté au maire et à chaque adjoint, par référence à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Une enveloppe indemnitaire maximale est ainsi déterminée. Elle doit englober les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, applicables pour les communes classées de 3 500 à 9 999 habitants.

➡ Monsieur le Maire : William BURGHOFFER taux de 50.20 % de l'indice brut 1027
 ➡ Les huit Adjoints : taux de 18 % de l'indice brut 1027

⇒ Les quatre Conseillers Municipaux : taux de 9,20 % de l'indice brut 1027

Accusé de réception en préfecture 066-216600882-20200910-2020-65-DE Date de télétransmission : 14/09/2020 Date de réception préfecture : 14/09/2020

Entendu le rapport, Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par 23 voix POUR 6 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Décide de FIXER le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES

Population de la commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants

Qualité et Noms Des membres de l'Assemblée	Taux individuels alloués (en % de l'indice brut 1 027)
Monsieur le Maire – William BURGHOFFER	50.20 %
1 ^{er} Adjoint – M. AYMERICH Claude	18 %
2 ^{ème} Adjoint - Mme CRISTOFOL Françoise	18 %
3 ^{ème} Adjoint - M. PARRILLA Jérôme	18 %
4 ^{ème} Adjoint – Mme PAGES Caroline	18 %
5 ^{ème} Adjoint – M. MARGALET Alain	18 %
6ème Adjoint – Mme METLAINE Naïma	18 %
7 ^{ème} Adjoint – M. LOPEZ Raphaël	18 %
8 ^{ème} Adjoint – Mme ALESSANDRIA Annabelle	18 %
Conseiller Délégué – M. DOMENECH Alain	9,2 %
Conseiller Délégué – M. OLIVE Denis	9,2 %
Conseiller Délégué – M BERAGUAS Xavier	9,2 %
Conseiller Délégué – Mme SERRE Claudie	9,2 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

PRECISEque ces indemnités seront versées à compter du 26 juin 2020.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Fait à Ille sur Tet, le 10 septembre 2020

Le Maire,

以記 am BURGHOFFER